

TABLEAU DES MISES A JOUR

INDICE	DATE	NATURE MODIFICATION
A	07/05/2019	Création

Table des matières

1.	DISPOSITIONS GENERALES	2
2.	CONCEPTION DES PRODUITS	2
3.	OFFRE ET COMMANDE	2
4.	CONFIDENTIALITE	3
5.	OUTILLAGES ET EQUIPEMENTS SPECIFIQUES	3
6.	SPECIFICATIONS FOURNIES PAR LE CLIENT	5
7.	MATIERES PREMIERES ET PRESTATIONS FOURNIES PAR LE CLIENT	5
8.	MATIERES PREMIERES ET PRESTATIONS ACHETEES POUR LE COMPTE DU CLIENT ...	6
9.	DELAIS DE LIVRAISON	7
10.	EMBALLAGE	8
11.	LIVRAISON ET TRANSFERT DES RISQUES	8
12.	TRANSPORT	8
13.	PRIX	8
14.	CONDITIONS DE PAIEMENT	9
15.	CONTROLES ET RECEPTION PRODUITS OU ETUDES	10
16.	GARANTIE – RESPONSABILITE	12
17.	DROIT DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ OU LOI DU 31/12/1975	14
18.	PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE OU INTELLECTUELLE	14
19.	RÉSILIATION	15
20.	JURIDICTION	15

1. DISPOSITIONS GENERALES

Les présentes conditions générales de ventes ont été établies sur la base de celles proposées par le SNESE, le syndicat des professionnels de l'électronique. Elles définissent les droits et obligations d'Emka Electronique et de son client (ci-après dénommé "le Client") en ce qui concerne les contrats de fourniture de pièces ou produits, et de prestations d'études ou de services qu'Emka Electronique peut être amené à réaliser pour le Client.

Elles constituent en conséquence la base juridique de ces contrats pour toutes les dispositions qui n'ont pas fait l'objet de conventions particulières écrites.

Elles font échec à toute clause contraire formulée d'une façon quelconque par le Client, si Emka Electronique ne l'a pas acceptée par écrit.

Dans le cas où le Client souhaiterait établir avec Emka Electronique des relations de partenariat industriel, ces conditions générales servent de base, avec les conditions générales d'achat du Client, à l'établissement d'un texte commun de conditions générales d'échanges concrétisant l'accord réalisé.

2. CONCEPTION DES PRODUITS

Sauf convention contraire express et dans le cas de ses éventuels produits propres, Emka Electronique n'est pas concepteur des produits ou prestations qu'il réalise pour le compte de ses Clients, son rôle est celui d'un sous-traitant industriel : Le Client garde la responsabilité de la conception de son produit.

La conception ayant pour résultat la définition complète d'un produit, elle peut faire l'objet de sous-traitance industrielle par notre Bureau d'Etudes, dès lors que le Client assume en dernier ressort la totale responsabilité par rapport au résultat industriel recherché. Le Client confirme en passant commande que la proposition technique et commerciale faite par Emka Electronique répond bien à son besoin.

Il en est en particulier ainsi dans le cas de pièces définies par ordinateur par Emka Electronique à la demande du Client et à partir d'un cahier des charges fourni par le Client.

3. OFFRE ET COMMANDE

L'appel d'offre du Client ou sa commande doivent être assortis d'un **cahier des charges descriptif et/ou fonctionnel** précisant tout spécialement la nature et l'étendue des contrôles, essais et tests nécessaires à la vérification du niveau de qualité recherché que le client concepteur des produits ou des prestations est seul à connaître avec suffisamment de précision en fonction du résultat industriel qu'il recherche et de ses propres impératifs marchés.

L'offre d'Emka Electronique ne sera réputée ferme que si elle est assortie d'un délai de validité : Dans tous les cas où le Client apporte des modifications au cahier des charges ou aux prototypes qui lui sont éventuellement soumis par Emka Electronique, l'offre initiale devient caduque et une nouvelle offre doit être faite.

Emka Electronique ne peut être engagé que par les conditions de son acceptation express de la commande ferme et définitive du Client, par tout moyen de communication générateur d'un document. Le contrat est définitif lors de l'émission de l'**accusé réception de commande par Emka Electronique** et aucune modification ou annulation n'est alors plus possible unilatéralement.

Une commande ouverte, se traduisant par des appels de livraisons périodiques ou cadencées, ne peut être conclue que pour une durée limitée convenue entre Emka Electronique et le Client.

4. CONFIDENTIALITE

Le Client, dès le moment de la remise de prix s'engage à maintenir absolument confidentielles les informations de toutes natures dont il aurait pu avoir connaissance de quelque manière que ce soit et quel qu'en soit le support : document papier ou informatique, esquisse, chiffrage, photographie, maquette, outillage spécifique, plan, etc.

Bien entendu, il en va de même pour les consultations écrites ou verbales.

Tous les chiffrages détaillés, plans, dessins, maquettes, gravures et études de toutes natures sur tous supports réalisés à la demande du Client et auxquels il n'est pas donné suite dans le mois qui suit sa présentation, sont facturables tout en restant la propriété d'Emka Electronique.

En aucun cas le Client ne peut disposer des études, projets, prototypes et documents réalisés par Emka Electronique qui restent la propriété de celui-ci. En conséquence, ils ne peuvent être utilisés, reproduits, brevetés, déposés ou communiqués à des tiers par le Client sans autorisation écrite d'Emka Electronique.

Le Client se porte fort du respect par ses préposés ou autres fournisseurs ou sous-traitants des obligations résultant du présent accord.

Sauf interdiction expresse écrite, le Client autorise Emka Electronique à exposer certaines pièces ou produits qu'il réalise en toutes manifestations telles que foires, salons, expositions, et sur ses documents publicitaires et commerciaux, dans la mesure où le nom et la marque du Client n'apparaissent pas.

5. OUTILLAGES ET EQUIPEMENTS SPECIFIQUES

a) Outillages, programmes, pièces types, modèles, équipements spécifiques, dossiers industriels fournis par le Client :

Lorsqu'ils sont fournis par le Client, les outillages, testeurs, programmes, modèles, équipements spécifiques, dossiers industriels de toutes natures, accessoires indispensables à l'exécution du contrat ci-après dénommés "outillage", doivent obligatoirement comporter de façon distincte les marques, repères d'assemblage ou d'utilisation et doivent être livrés à titre gratuit sur le site précisé par Emka Electronique.

Le Client assume la responsabilité de parfaite concordance de l'outillage avec les plans et cahiers des charges, ainsi que des données informatisées. Cependant et à la demande du Client, Emka Electronique peut vérifier cette concordance et facturer le coût de cette prestation.

Si Emka Electronique juge nécessaire d'apporter des modifications pour la bonne exécution des pièces ou la vérification de leur conformité, les frais en découlant sont à la charge du Client, dont Emka Electronique a préalablement recueilli l'accord express.

D'une façon générale et sauf accord écrit préalable avec le Client, Emka Electronique ne garantit pas la durée d'utilisation de l'outillage.

Dans tous les cas, si l'outillage reçu par Emka Electronique n'est pas conforme à l'usage qu'il était en droit d'obtenir, le prix des pièces initialement convenu doit faire l'objet d'une demande de révision de la part d'Emka Electronique, un accord avec le client devant intervenir avant tout début d'exécution des produits.

(exemple : durée ou couverture de test différente de celle initialement communiquée par le Client)

b) Outillages, programmes, pièces types, modèles, équipements spécifiques, dossiers industriels réalisés par Emka Electronique à la demande du Client :

Lorsqu'il est chargé par le Client de réaliser ou de faire réaliser l'outillage, notamment les équipements de tests, Emka Electronique les exécute ou les fait exécuter selon les spécifications données par le Client qui en effectue la recette et est seul responsable de leur validation.

Le coût de réalisation, ainsi que les frais de remplacement ou de remise en état après usure, sont payés à Emka Electronique indépendamment et séparément du prix des pièces, sauf si le Client souhaite amortir ces coûts non récurrents sur une quantité de pièces qu'il s'engagera à commander de façon ferme.

Prix de l'outillage : le prix de l'outillage réalisé ou fait réaliser ne comprend pas la propriété intellectuelle d'Emka Electronique sur cet outillage. C'est-à-dire l'apport de son savoir-faire ou de ses brevets pour son étude, sa réalisation et sa mise au point. Il en est de même pour les adaptations éventuelles que Emka Electronique effectue sur l'outillage fourni par le Client pour assurer la bonne exécution des pièces.

L'outillage reste en dépôt chez Emka Electronique après exécution de la commande et le Client ne peut en prendre possession qu'après accord écrit sur les conditions d'exploitation de la propriété intellectuelle d'Emka Electronique et après paiement de toutes les factures qui lui sont dues à quelque titre que ce soit.

Cet outillage est conservé en bon état de fonctionnement technique par Emka Electronique, les conséquences de son usure, réparation ou remplacement étant à la charge du Client.

c) Conditions de garde et assurance :

Emka Electronique s'interdit à tout moment d'utiliser pour le compte de tiers, l'outillage propriété du Client, sauf autorisation préalable écrite de celui-ci.

Le Client, qui a l'entière responsabilité de l'outillage dont il est propriétaire, contracte à ses frais une assurance couvrant sa détérioration ou sa destruction chez Emka Electronique, et excluant tous recours contre ce dernier.

Cet outillage lui est restitué à sa demande ou au gré d'Emka Electronique, en l'état, sous réserve de son parfait paiement et du règlement des produits fabriqués et de toutes autres créances non encore payées pour quelque raison que ce soit.

S'il reste en dépôt chez Emka Electronique, il est conservé gratuitement pendant un délai maximal de deux ans à compter de la dernière fabrication de produits.

Passé ce délai, si le Client n'a pas demandé la restitution de l'outillage ou s'il ne s'est pas mis d'accord avec Emka Electronique pour une prolongation du dépôt, celui-ci est en droit de procéder à sa destruction, après une mise en demeure par lettre recommandée, avec accusé de réception, restée sans effet après un délai de trois mois.

Si le Client reprend son outillage avant un délai tel que les frais d'étude et de mise au point n'ont pas été amortis par Emka Electronique, il s'engage à payer une indemnité compensatrice à fixer d'un commun accord ou à dire d'expert.

En outre, dans la même situation en cas de fabrication spéciale nécessitant l'acquisition d'un matériel, d'un équipement spécifique ou de composants, le Client s'engage à les reprendre à leur valeur nette comptable.

6. SPECIFICATIONS FOURNIES PAR LE CLIENT

Le Client fournira à Emka Electronique, au plus tard dès la commande, les documents (bons pour fabrication) nécessaires à l'exécution de cette commande, par exemple :

- schémas de principe
- nomenclature
- plans de perçage et d'implantation
- documents informatiques de réalisation des circuits imprimés
- documents informatiques de réalisation des programmes de placement des composants
- documents de réalisation des programmes et outillages de test in situ et/ou fonctionnels
- plans mécaniques
- plans de montage et d'assemblage
- procédure, matériels et logiciels de tests fonctionnels
- spécifications particulières
- échantillons, étalons
- modèles
- normes à utiliser.

Il est entendu que les documents énumérés ci-dessus et tous autres le cas échéant seront fournis dans l'état de la dernière mise à jour indicielle. Le Client communiquera ensuite toute évolution.

Le Client indiquera au moment de la demande de prix quelles normes il souhaite voir appliquer.

L'apposition de marquage normatif restera sous l'entière responsabilité du Client.

Les fabrications faisant l'objet de commandes sur les bases des présentes conditions de fourniture seront conformes aux règles de l'art en vigueur dans la Profession.

Les délais contractuels de livraison ne pourront courir qu'à compter de la fourniture complète de ces divers éléments et tous autres liés à la commande.

7. MATIERES PREMIERES ET PRESTATIONS FOURNIES PAR LE CLIENT.

Dans le cas où tout ou partie des composants est fournie par le Clients à Emka Electronique, le Client livrera ou fera livrer, à ses frais et risques, les matières premières et/ou composants nécessaires et conformes à l'exécution de la commande en quantité et qualité définies d'un commun accord au préalable. Les marchandises seront livrées en tenant compte des délais et aléas techniques normaux de fabrication d'Emka Electronique.

Emka Electronique pourra facturer le diagnostic, le remplacement ou la retouche, ainsi que le coût de la main-d'œuvre occasionnée par la fourniture de composants ou matières premières défectueux.

L'inventaire régulier ou non des composants mis à disposition par le client est possible, y compris lorsqu'il y a des en-cours en production, mais ce service sera facturée au temps passé et au taux horaire ateliers.

Un délai de prévenance d'un mois minimum est demandé pour ces demandes d'inventaires physiques.

A contrario, un inventaire informatique reste toujours possible et gratuit.

En cas de pertes, destruction, détérioration ou péremption des matières ou composants fournis par le Client au cours de la fabrication, ils seront remplacés gratuitement par le Client, sauf convention particulière express sur un taux de perte maximum acceptable.

8. MATIERES PREMIERES ET PRESTATIONS ACHETEEES POUR LE COMPTE DU CLIENT

a) Responsabilités :

Emka Electronique achète les composants et prestations (ex. vernissage, CEM, etc...) auprès des fabricants qualifiés ou préconisés par le Client.

En l'absence de préconisations, Emka Electronique achètera auprès de ses fournisseurs et prestataires habituels, et sur demande en fournira la liste au client pour ceux qui le concerne.

Les conditions de contrôle d'entrée des composants chez Emka Electronique sont définies ou validées par le Client en fonction de la capacité de la fourniture par rapport à l'application du Client.

Si le Client impose à Emka Electronique un fournisseur ou un prestataire, les parties devront préciser les niveaux de responsabilité respective :

Qualité : si le fournisseur imposé n'est pas en délégation de contrôle, ou cesse de l'être à la suite de non-conformités récurrentes, les contrôles spécifiques feront l'objet d'une prestation payante.

Délai : Emka Electronique ne sera pas tenu pour responsable des retards liés à l'indisponibilité d'un composant, au refus d'un lot, ou à la défaillance d'un fournisseur imposé par le Client.

Coûts : Les rebuts, pertes en production, contrôles supplémentaires et tris générés par un défaut composant de la responsabilité d'un fournisseur imposé par le Client seront refacturés au Client.

Conception : Les défauts matières et rebuts générés par un défaut de conception du produit ou par un mauvais choix de composant seront à la charge du concepteur du produit, que ce soit le Client, ou bien Emka Electronique si le Client lui en a sous-traité complètement l'étude et l'industrialisation.

b) Paiement de la part matière et/ou des prestations :

Suivant les montants et la couverture crédit accordée au Client, Emka Electronique pourra négocier avec le Client le paiement d'un acompte à la commande, ou une avance de trésorerie, ou la facturation dès réception de l'intégralité des matières premières et prestations dédiées à cette commande.

Lorsque des composants auront été intégralement payés par le Client, Emka Electronique en devient alors dépositaire à titre gratuit : En cas de destruction ou de détérioration de ces matières ou composants non imputables à une faute d'Emka Electronique le Client payera leur remplacement, sauf convention particulière express.

c) Composants critiques ou à long délai :

Les parties établiront si elles l'estiment nécessaire une liste des composants dont l'approvisionnement est "critique", c'est à dire difficile à obtenir ou qui nécessite un engagement de commandes d'un délai plus long que celui de livraison du produit. La liste de ces composants sera annexée aux commandes, ils pourront faire le cas échéant l'objet d'une commande spéciale avec des règles de gestion différentes de celles du contrat général.

Les engagements "longs délais" pris par Emka Electronique auprès de ses fournisseurs pour assurer la fabrication des commandes prévisionnelles doivent être financièrement couverts par le Client.

Dans le cas d'une crise des composants électroniques ayant pour conséquence une augmentation des délais d'approvisionnement et/ou des prix, le Client apportera son support à Emka Electronique pour limiter les problèmes d'approvisionnement et sécuriser la livraison des produits du client fabriqués par Emka Electronique.

d) Reliquats et MOQ (Minimum Order Quantity) :

Les reliquats de stocks constitués par Emka Electronique ou ses fournisseurs à la suite d'une modification du produit, d'une suspension ou d'un arrêt de fabrication, ou simplement d'un minimum en commande ou en facturation chez le fournisseur, seront refacturés au Client :

Après avoir évalué les possibilités de réutilisation des composants sur d'autres produits, et avec ses fournisseurs la possibilité d'annuler les commandes en cours éventuelles, Emka Electronique communiquera au client avec la facture le détail des composants et des montants.

Le Client pourra choisir de se les faire livrer, ou d'en demander à Emka Electronique la destruction.

e) Obsolescence :

L'indisponibilité prévisible d'un composant suite à l'arrêt de sa fabrication par le fabricant sera communiquée par Emka Electronique à son Client dès qu'il en aura connaissance.

Emka Electronique proposera dans la mesure du possible un équivalent, et/ou une adaptation du produit.

Suivant les cas, le Client prendra à sa charge l'adaptation ou modification du produit et/ou la mise en stock des composants pour assurer la fin de vie.

Emka Electronique ne saurait être tenu responsable des conséquences de cette obsolescence.

En revanche, le Client peut s'il le souhaite contractualiser auprès d'Emka Electronique une veille ou surveillance régulière de tout ou partie de ses nomenclatures produits, pour anticiper ce risque.

9. DELAIS DE LIVRAISON

Les délais de livraison courent à partir de la date de confirmation de commande par Emka Electronique, et au plus tôt à partir de la date à laquelle tous les documents, matériels et détails d'exécution ont été fournis par le Client, qui a aussi rempli toutes ses autres obligations, comme par exemple le règlement de l'outillage spécifique de fabrication et d'éventuels acomptes.

Le caractère impératif du délai convenu doit être précisé au contrat ainsi que sa nature (date de mise à disposition, date de présentation pour contrôle ou recette/réception, date de livraison effective, etc.).

A défaut de telles précisions, le délai est réputé indicatif.

Toute modification aux conditions contractuelles de fourniture entraînera la fixation d'un nouveau délai.

Les délais contractuels sont prolongés à la demande d'Emka Electronique ou du Client pour toute cause indépendante de leur volonté et ayant placé le demandeur de cette prolongation dans l'impossibilité de remplir ses obligations, et en particulier en cas de force majeure.

Sont considérés comme cas de force majeure notamment : les grèves internes ou externes à l'entreprise, les émeutes, la guerre, la mobilisation, les décisions des pouvoirs publics, les bris ou pannes de machines, les incendies, dégâts des eaux, explosions, catastrophes naturelles, et les difficultés d'approvisionnement de matière première ou d'énergie qui en résulte ou bien qui sont conjoncturelle.

La partie défaillante doit informer par écrit l'autre partie de cette impossibilité dès sa survenance et l'une et l'autre doivent alors se concerter immédiatement pour convenir des dispositions à prendre.

Aucune pénalité ne sera applicable si elle n'est pas auparavant convenue par écrit dans les commandes et précédée d'une mise en demeure. Dans tous les cas, elle serait plafonnée à 5% de la valeur de la prestation ou du produit en retard.

10. EMBALLAGE

Sauf exigence particulière exprimée par le Client, Emka Electronique proposera une ou plusieurs solutions d'emballage.

Dans le cas de caisses-navettes ou containers tournants entre le Client et Emka Electronique, Emka Electronique ne pourra être tenu pour responsable des retards si les containers ne sont pas livrés ou retournés à temps par le Client avant le début de la production chez Emka Electronique.

11. LIVRAISON ET TRANSFERT DES RISQUES

Sauf convention particulière express, la livraison qui entraîne le transfert des risques, est effectuée par la remise directe de la fourniture, soit au Client, soit au transporteur désigné par le Client ou à défaut, choisi par Emka Electronique.

Sauf convention contraire, dans le cas de fabrication de série, il est admis une tolérance sur le nombre de pièces livrées à convenir dans la commande.

12. TRANSPORT

Dans tous les cas, Emka Electronique n'effectue l'expédition et les opérations accessoires au transport qu'en qualité de mandataire du Client qui, dès réception de la facture, lui en rembourse les frais pour les expéditions en port payé. Il incombe en conséquence au Client, qui assume tous les risques de ces opérations, de vérifier à l'arrivée du matériel, l'état, la quantité et la conformité des fournitures avec les indications mentionnées au bordereau d'expédition.

Le Client doit informer immédiatement Emka Electronique de toute contestation éventuelle, sans préjudice des actions légales qu'il lui appartient d'exercer lui-même contre le transporteur.

Le Client assume les frais et les risques d'envoi et de retour des matériels de sa fournitures tels que décrit à l'article « 7. MATIERES PREMIERES ET PRESTATIONS FOURNIES PAR LE CLIENT », ainsi que de ceux des échantillons initiaux ou pièces-type destinées à servir de référence.

La marchandise pourra être assurée suivant instructions écrites du Client et à ses frais contre tous risques pour une valeur à convenir.

Même en cas de vente avec réserve de propriété, le Client devra à la réception des produits, en cas d'avarie ou de colis manquants, faire toutes les contestations nécessaires et les réserves écrites vis à vis du transporteur, selon les dispositions des articles L. 133 du Code de Commerce. Le Client devra également aviser immédiatement Emka Electronique, faute de quoi il sera déchu de ses droits à recours.

13. PRIX

a) Produits sur devis :

Les prix sont fermes aussi bien pour la part main d'œuvre que pour la part matière, mais seulement durant le délai de validité du devis, soit un mois par défaut, comme c'est le cas pour la plupart de nos fournisseurs de composants.

Si un délai de validité plus long est demandé, les prix pourront évoluer notamment en fonction du prix des composants, de leur disponibilité, ou encore de la parité euro/dollar.

b) Produits déjà vendus ou récurrents :

Les prix applicables sont ceux figurant sur le tarif en vigueur au moment de la passation de la commande.

Notamment, la part matière ou composants pourra être indexée sur le dollar, ou sur le prix réel des composants, car la plupart des fabricants ne s'engagent pas sur un tarif pour le long terme.

Le tarif peut aussi prévoir des majorations en fonction des services rendus par Emka Electronique, comme par exemple du temps à passer en régie, ou des minorations en fonction de services pris en charge par le Client lui-même.

Les conditions de rabais, ristournes, remises sont soit communiquées dans l'offre, soit négociées dans le cadre d'un contrat de coopération commerciale, en application des textes légaux en vigueur.

Un contrat de coopération commerciale peut être signé avec le Client, il doit être établi par écrit en deux exemplaires, chaque partie en détenant un selon la législation en la matière. Les prix matière, main d'œuvre, et services peuvent alors être :

- soit fermes pendant un délai convenu ;
- soit révisibles suivant des formules prenant en compte les variations du prix des matières, de l'énergie, des taux horaires et frais annexes, intervenues entre la date du contrat et celle de la livraison contractuelle, ou à défaut une autre date d'application précisées au contrat ;

A défaut de dispositions particulières, les prix s'entendent "départ usine", hors emballage et hors taxes.

c) Autres coûts pouvant impacter les prix :

Le prix des outillages et testeurs peut être prévu au départ, ainsi que le prix des échantillons initiaux, du Dossier de Validation Industriel (DVI) ou de validation du premier article (FAI = First Article Inspection).

S'il n'a pas été expressément demandé par le client lors du devis, ces prestations payantes feront l'objet d'une facturation complémentaire.

De même, en cas de modification demandée par le Client après accusé de réception de la commande initiale, les coûts de modification des outillages, des testeurs, ou des validations d'articles feront l'objet d'un avenant ou d'une prestation facturée à part.

14. CONDITIONS DE PAIEMENT

Les conditions et délais de paiements, ainsi que le paiement d'un acompte éventuel, sont précisés dans les offres d'Emka Electronique.

a) Délai de paiement :

En application de l'article L 441-6 du Code de commerce, les règles suivantes s'appliquent :

- à défaut de délai négocié, le délai de règlement des sommes dues est fixé au trentième jour suivant la date de réception des marchandises ou d'exécution de la prestation demandée.
- dans tous les cas, le délai négocié entre les parties pour régler les sommes dues ne pourra dépasser quarante-cinq jours fin de mois, ou soixante jours nets à compter de la date d'émission de la facture.

Les paiements plus courts pourront faire l'objet d'un escompte dont le montant sera indiqué le cas échéant sur les factures.

Les effets de commerce et les chèques ne sont que des modes de paiement. Le paiement n'est parfait que lors de son règlement à la date prévue. Tout report d'échéance doit être négocié et garanti.

Le droit de rétention sur tous biens appartenant au client ne cessera qu'après paiement complet de toutes créances pour quelque cause que ce soit.

b) Non respect d'une échéance ou atteinte au crédit du Client

Sans préjudice du droit de réserve de propriété visé à l'article « DROIT DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ OU LOI DU 31/12/1975 », le non-respect d'une échéance quelconque du paiement, une atteinte grave au crédit du Client, plus particulièrement la révélation d'un nantissement quelconque sur le fonds de commerce, entraînent, de plein droit, sans mise en demeure et au gré d'Emka Electronique :

- soit la déchéance du terme et en conséquence l'exigibilité immédiate des sommes encore dues à quelque titre que ce soit et/ou la suspension de toute expédition ;
- soit la résolution de l'ensemble des contrats en cours avec conservation des acomptes perçus, et la rétention de l'outillage et des produits détenus par Emka Electronique à quelque titre que ce soit, jusqu'à fixation de l'indemnité éventuelle.

c) Pénalités :

Toute somme devenue exigible porte, de plein droit et sans mise en demeure, intérêt au taux égal au taux d'intérêt appliqué par la banque centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente, **majoré de 10 points de pourcentage.**

L'inexécution par le Client, totale ou partielle, de son obligation de paiement ou tout retard, entrainera, sans préjudice de tous dommages ou intérêts, le versement de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de **40 euros**, fixé par le décret n° 2012-1115 du 2 octobre 2012, pris en application de l'article 121 de la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012.

Dans le cas où Emka Electronique devrait recourir à un tiers pour récupérer sa créance, une clause pénale de recouvrement d'une valeur égale à **15% du montant TTC de la créance**, avec un minimum de 300 euros par créance sera appliquée.

En cas de défaillance répétée du client concernant le respect des délais de paiement impartis, Emka Electronique se réserve le droit d'exiger le paiement avant expédition des commandes en cours.

d) Cas de force majeure, litiges, garantie :

Le Client ne peut différer une échéance contractuelle de paiement si la procédure de réception ou l'expédition des fournitures mises à sa disposition à l'usine d'Emka Electronique, sont retardées ou ne peuvent être réalisées en cas de force majeure.

Il en est de même du paiement de la différence entre le montant total de la facture et le prix des pièces susceptibles de donner lieu, sur contestation du Client, à des avoirs ou notes de crédit, éventuellement consentis par Emka Electronique en application de l'article « GARANTIE – RESPONSABILITE ».

Le Client ne peut se dispenser de payer tout ou partie d'une somme due à Emka Electronique ou en retarder le règlement en raison de prétentions quelconques de sa part, notamment au titre des droits à garantie, sans l'accord d'Emka Electronique.

15. CONTROLES ET RECEPTION PRODUITS OU ETUDES

a) Responsabilité et cahier des charges :

Le Client assume l'entière responsabilité de la conception des pièces en fonction du résultat industriel qu'il recherche et qu'il est seul à connaître avec précision, il est donc maître du cahier des charges qui fixe les spécifications appelées à définir, les produits, pièces, études ou prestations à réaliser, ainsi que la nature et les modalités des inspections, contrôles et essais et tests imposés pour leur réception.

L'acceptation par le Client de propositions visant à une amélioration quelconque du cahier des charges, ne peut en aucune façon se traduire par un transfert de responsabilité, la conception demeurant à la charge exclusive du Client.

b) Contrôles, essais, tests, normes applicables :

Dans tous les cas, et même en l'absence de réception, la nature et l'étendue des contrôles et essais et tests nécessaires, les normes, ainsi que les tolérances de toute nature, doivent être précisées aux plans et cahier des charges obligatoirement joints par le Client à son appel d'offre et confirmés dans la commande convenue entre Emka Electronique et le Client.

Les contrôles, essais et tests exigés par le Client peuvent être effectués à sa demande par Emka Electronique ou par un laboratoire ou un organisme tiers. Même si ce n'est pas Emka Electronique qui en est chargé, ceci doit être précisé au plus tard à la conclusion de la commande, de même que la nature, l'étendue de ces contrôles, essais et tests. De plus si c'est Emka Electronique qui en est chargé, un accord sur leur coût doit être intégré à la commande.

Le principe et les modalités des contrôles non destructifs ou tests ne pouvant être définis qu'en fonction de la conception des produits, le Client doit toujours préciser dans son appel d'offre et sa commande les contrôles qu'il a décidés, et le cas échéant les conditions dans lesquelles ils doivent être exécutés, cela pour déterminer en particulier les conditions d'exercice de la garantie définie à l'article «GARANTIE – RESPONSABILITE ».

Dans tous les cas, ces contrôles et réceptions sont effectués dans le cadre de normes de référence, selon les conditions définies par les documents et cahier des charges, telles qu'elles sont décidées par le Client et acceptées par Emka Electronique.

À défaut d'un cahier des charges concernant les contrôles et essais et tests à faire sur les produits, Emka Electronique n'effectue que les contrôles courants de fabrication et de conformité à la commande.

c) Réception étude ou matériel :

Dans les cas où une réception est requise, produits ou études, son étendue et ses conditions sont à établir au plus tard à la conclusion du contrat. Sauf convention contraire précisée au contrat, la réception a lieu chez Emka Electronique, aux frais du Client, au plus tard dans la semaine suivant l'avis de mise à disposition pour réception adressé par Emka Electronique au Client ou à l'organisme chargé de cette réception. En cas de carence du fait du Client ou de l'organisme de contrôle, les pièces sont entreposées par Emka Electronique aux frais et risques du Client. Après une seconde notification d'Emka Electronique restée sans effet dans les quinze jours suivant son envoi, le matériel est réputé réceptionné, et Emka Electronique est en droit de le facturer.

d) Prix et chiffrage :

Le prix des contrôles et essais est généralement distinct de celui des pièces mais peut lui être incorporé après accord entre Emka Electronique et le Client. Ce prix tient compte du coût des travaux particuliers nécessaires à l'obtention des conditions indispensables à la bonne exécution de ces contrôles, notamment dans le cas des contrôles de réception spéciaux.

Les fabrications réalisées dans le cadre d'un système d'Assurance Qualité imposent que cette condition soit précisée par le Client dans son appel d'offre et dans sa commande, Emka Electronique le confirmant de son côté dans son offre et dans son acceptation de commande, ceci sans préjudice des dispositions des articles précédents.

Le système d'assurance qualité est limité dans tous les cas à la prestation commandée, et fera l'objet de précisions apportées par le plan qualité annexé aux commandes.

16. GARANTIE – RESPONSABILITE

a) Cadre général et obligations :

Les produits faisant l'objet d'un contrat de vente entre professionnels, sont garantis contre tous défauts de fabrication dans les conditions prévues par les documents commerciaux d'Emka Electronique adaptés à chaque produit, ils sont soumis aux articles L441-1 et suivants du Code de commerce.

Pour les commandes de pièces sur devis où prestations de services industriels dans le cadre d'un contrat, Emka Electronique a l'obligation de fournir des produits, pièces ou prestations conformes aux plans et prescriptions du cahier des charges contractuel et ce dans le cadre des contrôles de réception convenus.

Le Client a de son côté l'obligation de fournir à Emka Electronique les moyens de s'assurer de la conformité des produits ou prestations qu'il réalise, et ce bien avant la livraison.

Pour les commandes de fabrication de pièces ou d'assemblages en séries :

Le client doit fournir ou commander la réalisation par Emka Electronique de **moyens de test** adaptés, qui devront permettre de vérifier le fonctionnement et de détecter les défauts, ainsi que la **fabrication de pièces-types** qui lui seront soumises par Emka Electronique, pour acceptation par ses soins après tous contrôles et essais qu'il jugera nécessaires.

Cette acceptation devra être adressée par le Client à Emka Electronique, par tout document écrit et daté, elle est le point de départ de tout nouveau délai de nouvelles fournitures.

A défaut de ces moyens de tests et pièces types, la responsabilité d'Emka Electronique sera limitée à la simple conformité visuelle de réalisation ou d'assemblage, et la garantie ne s'appliquera pas pour des défauts qu'Emka Electronique n'aura pas eu les moyens de détecter.

Pour les commandes de pièces non récurrentes :

La fabrication sera validée sur la base des plans de réalisation, documents et logiciels fournis par le Client, à l'indice correspondant à la commande.

Emka Electronique stoppera la fabrication s'il détecte des incohérences, mais la garantie ne s'appliquera que pour des dossiers clients complets, à jour, et sans ambiguïté.

Pour les commandes d'Etudes et de prestations :

L'étude ou la prestation sera validée par le Client sur la base des spécifications techniques proposées par Emka Electronique pour répondre au cahier des charges fonctionnel rédigé par le Client.

Le client devra fournir les moyens de validation intermédiaires nécessaires au développement, et valider avec Emka Electronique les étapes successives de l'étude (prototype, maquette, mesures, tests...).

Pour l'étude de produits destinés à s'intégrer dans un ensemble, le Client devra fournir un ensemble ou donner un accès libre aux équipes d'Emka Electronique pour valider leurs étapes de développement.

La recette réalisée entre le Client et Emka Electronique est un préalable à toute garantie ultérieure.

b) Application et couverture de la garantie :

La garantie des pièces réalisées par Emka Electronique s'effectue exclusivement « retour usine ».

En cas de réclamation du Client sur des pièces ou produits fabriqués, transformés ou montés chez le Client, Emka Electronique se réserve le droit de les examiner sur place avant retour.

Lorsque des composants, pièces, outillages, ou testeur du Client sont nécessaires pour assurer la réparation ou refaire la prestation, Emka Electronique ne pourra assumer ses obligations en matière de garantie qu'à fourniture complète chez Emka Electronique de tous les éléments nécessaires.

Après examen des pièces et accord entre Emka Electronique et le Client, la garantie consiste :

- **s'il n'y a pas de fabrication en cours**, à faire un avoir ou un remboursement du montant des pièces retournées et acceptées au titre de la garantie, au prix auquel ces pièces avaient été facturées ;
- **s'il y a des fabrications en cours ou à venir**, à remplacer ou réparer gratuitement les pièces reconnues non conformes à l'occasion de la prochaine fabrication série ;
- **s'il s'agit d'une prestation de service**, à reprendre l'étude ou à refaire la prestation, ou bien procéder ou faire procéder le cas échéant à la mise en conformité ;

En cas de nouvelle fabrication ou réparation, Emka Electronique prend à sa charge l'intégralité des composants et prestations qui étaient de sa fourniture.

Le Client de son côté fourni de nouveau gratuitement les pièces, matières, outillages et prestations normalement fournis par lui, et renonce à être dédommagé de ses pertes sur ses fournitures.

En cas de mise en conformité, celle-ci est réalisée suivant des modalités agréées par le Client. Emka Electronique en assume le coût s'il se charge de l'effectuer, ou doit donner son accord préalable si le Client décide de la réaliser pour un prix qu'il lui aura fait connaître.

Le remplacement et la mise en conformité des pièces, exécutés par accord entre Emka Electronique et le Client, ne peuvent avoir pour effet de modifier le régime de la garantie.

Les pièces pour lesquelles le Client a obtenu l'accord d'Emka Electronique pour un avoir, un remplacement, ou une mise en conformité, devront, sauf accord contraire, être retournées à celui-ci en port dû, Emka Electronique se réservant le choix du transporteur.

c) Durée de garantie et délais pour demander son application :

La durée de la garantie, sauf accord spécifique avec le Client, est de :

- 1 an pour le matériel, pièces et main d'œuvre, retour en usine, franco de port.
- 6 mois pour l'étude (conformité par rapport à la spécification technique validée).

Dans le cas d'une fabrication série, pour limiter l'impact possible sur les fabrications en cours, le Client est tenu de signaler les non-conformités dès leur découverte, sous peine de déchéance du droit à la garantie :

- Sous 15 jours calendaires pour les non-conformités apparentes ;
- Sous 1 mois calendaire pour les non-conformités fonctionnelles et non visibles ;

Si un défaut récurrent touche plusieurs pièces dans une série, Emka Electronique se réserve le droit de n'appliquer sa garantie qu'aux pièces défectueuses réceptionnées par le client postérieurement à son signalement, et pour les pièces reçues avant, uniquement dans la limite de ces délais.

d) Limites d'application de la garantie :

Emka Electronique ne peut être tenu pour responsable d'un défaut de montage ou d'une modification du produit réalisée par le Client, et pas non plus d'un défaut d'entretien ou d'utilisation, de la conséquence de la vétusté ou de l'usure normale.

La garantie ne s'étend en aucun cas :

- aux dommages causés par un produit défectueux, au cours de son utilisation, si le Client concepteur a commis la faute de le mettre en service sans avoir procédé ou fait procéder à tous les contrôles et essais que nécessitaient sa conception, son utilisation et le résultat industriel recherché ;
- aux frais des opérations que subissent éventuellement les produits avant leur mise en service ;
- aux frais de montage, de démontage et de retrait de la circulation de ces pièces par le Client.

Et d'une manière générale à aucun autre dommage, y compris aux composants, pièces et outillages fournis par le Client, sauf faute professionnelle grave d'Emka Electronique.

La garantie ne s'étend pas non plus :

- aux vices de fonctionnement provenant d'un défaut de matières ou pièces fournies par le Client ou par suite d'une installation n'ayant pas été réalisée suivant les prescriptions d'Emka Electronique ou les règles de l'art ;
- aux dommages imputables à la force majeure ou au fait d'un tiers ;
- aux dommages causés par le fait du client ;
- aux utilisations anormales du produit ou en désaccord avec diverses compatibilités ou branchements non conformes aux normes ou aux règles de l'art.

Toute réparation ou modification de pièces réalisées par le Client sans l'accord d'Emka Electronique sur son principe et sur son coût, entraîne la perte du droit à la garantie.

17. DROIT DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ OU LOI DU 31/12/1975

a) Si le contrat liant les parties est un contrat de vente :

Les ventes de produits sont effectuées avec réserve de propriété, dans la mesure où celle-ci est admise par la législation du pays du Client, dans le cas contraire, le Client est tenu d'assurer à Emka Electronique le bénéfice de tous les droits qui garantissent les ventes dans le pays du Client. Il peut en être de même dans le cadre d'un contrat d'entreprise si la législation applicable le permet.

Aux termes de la clause de la réserve de propriété, le Client ne sera propriétaire des marchandises fabriquées, qu'après leur parfait paiement. Cependant dès leur livraison, il devra assurer leur bonne conservation contre tous les risques et il ne pourra ni les transformer, ni les revendre sans l'accord d'Emka Electronique.

b) Dans le cas où le contrat serait un contrat d'entreprise :

Emka Electronique entend se prévaloir des lois existantes sur la sous-traitance : Pour la France celle du 31/12/1975, le Client devra en conséquence en France le faire agréer par le maître d'ouvrage et s'il s'agit d'un marché public, lui obtenir le paiement direct.

Les dispositions précédentes ne peuvent en aucun cas entraîner de dérogation à la clause attributive de juridiction prévue à l'article « JURIDICTION ».

18. PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE OU INTELLECTUELLE

Dans tous les cas autres que les produits propres, le Client garantit Emka Electronique contre toutes les conséquences des actions judiciaires qui pourraient lui être intentées en raison de l'exécution d'une commande de pièces couvertes par des droits de propriété industrielle ou intellectuelle tels que brevets, marques ou modèles déposés ou par un quelconque droit privatif.

Sauf accord écrit contraire, la fabrication et la livraison des pièces ou des produits commandés, leur vente, ainsi que la réalisation des prestations commandées, n'entraînent pas le transfert au Client des droits de propriété d'Emka Electronique sur ses études de fabrication, prototypes, maquettes, dessins et tous autres secrets de fabrique.

Il en va de même des études qu'Emka Electronique propose pour améliorer la qualité ou le prix de revient des pièces, par une modification originale du cahier des charges. Le Client, s'il les accepte, doit convenir avec Emka Electronique des conditions de leur utilisation dans le cadre de la commande.

En aucun cas le Client ne peut disposer des études, projets, prototypes et documents réalisés par Emka Electronique qui restent sa propriété. En conséquence, ils ne peuvent être utilisés, reproduits, brevetés, déposés ou communiqués à des tiers par le Client sans autorisation écrite d'Emka Electronique.

De même, le Client ne peut disposer des brevets, modèles ou savoir-faire ou secret de fabrique propriété d'Emka Electronique pour lui-même, ni les divulguer sans en avoir acquis expressément la propriété, la copropriété ou un quelconque droit d'exploitation ou de reproduction auprès d'Emka Electronique.

19. RÉSILIATION

Dans le cadre d'un contrat de vente, aucune résiliation unilatérale n'est possible.

Le Client qui, dans le cadre d'un contrat d'entreprise, annule tout ou partie de sa commande ou qui en diffère la date de livraison, sans que Emka Electronique en porte la responsabilité, est tenu d'indemniser celui-ci pour la totalité des frais engagés à la date de la réception de l'avis du Client, sans préjudice des conséquences directes et indirectes éventuelles que devra supporter Emka Electronique à la suite de cette décision y compris le bénéfice manqué.

20. JURIDICTION

Les contrats sont régis par la législation du pays d'Emka Electronique.

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable, sous la médiation du SNESE, tous les différends relatifs à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente et de contrats.

Au cas où elles n'y parviendraient pas et à défaut de convention contraire en particulier d'arbitrage, le Tribunal de Commerce de Blois, proche du site principale d'Emka Electronique à Pruniers-en-Sologne est seul compétent pour toutes contestations sur les contrats de fourniture et de prestations de services, quelles que soient les conditions de ces contrats et le mode de paiement convenus, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité des défendeurs.

Toutefois, s'il est demandeur, Emka Electronique se réserve la faculté de saisir le Tribunal de Commerce du siège du Client et dans ce cas, de renoncer éventuellement à l'application de sa propre législation.